

COUR SUPREME

CABINET DU
PRESIDENT

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Autorisation de participation au concours

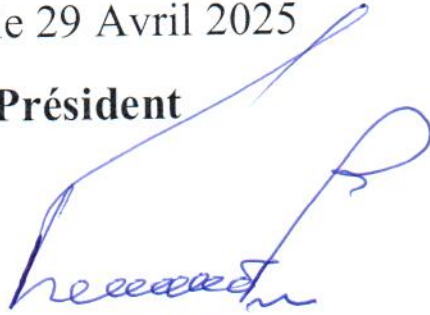
Je soussigné **Dr. Fatoma THERA**, Président de la Cour Suprême, autorise Monsieur Cheickna DIALLO, Informaticien, à participer au concours d'entrée au Centre d'Intelligence Artificielle et de Robotique du Mali (CIAR-Mali) au titre de l'année 2024-2025.

En foi de quoi la présente autorisation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Bamako, le 29 Avril 2025

Le Président




Dr. Fatoma THERA

Officier de l'Ordre National